



MAIRIE de MONTHODON
(Indre-et-Loire)

ARP-2023-01

ARRÊTÉ n° 2023 - 01
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION
À titre d'une Nouvelle Concession

N° d'Ordre : 01 – 2023 N° Plan Informatique : H.19 Concession Familiale

Le Maire de la commune de MONTHODON,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants ;
Vu la délibération n° 2020_093 du 17 décembre 2020 du Conseil municipal ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2022 n° DE_2022_034 ayant délégué au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;
Vu l'arrêté municipal n° 2015_07 du 30 juillet 2015 portant règlement du cimetière communal ;
Vu la demande présentée par Monsieur SIMON Ludovic, demeurant 1 rue des Pommiers 37370 SAINT CHRISTOPHE SUR LE NAIS tendant à bénéficier d'une concession de terrain dans ledit cimetière à l'effet d'y fonder la sépulture des défunts inhumés et de ses ayants droits (Monsieur GARNIER Johnny).

Arrête :

Article 1^{er} : Il est attribué dans ledit cimetière communal au demandeur susvisé une concession, à l'emplacement H.19, pour une durée de 30 ans, de 1 mètre de largeur x 2,30 mètres de longueur, soit 2,30 m².

Article 2 : Cette concession est attribuée à titre d'une nouvelle concession à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des défunts inhumés et de ses ayants droits.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 423,20 € versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : La famille s'engage à se conformer aux dispositions nationales et locales relatives aux cimetières et aux opérations funéraires.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au représentant de la famille, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en mairie, le 07 mars 2023

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

Remis à Monsieur SIMON Ludovic, le 07 mars 2023
Signature